



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération Conseil Municipal
Séance du Mercredi 12 Mars 2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 034-213401094-20250312-008-DE



L'an deux mille vingt-cinq, et le 12 Mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - GROUSSET Emilie - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès – PAILLES Séverine – GALZY Isabelle - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric - SOULIE Christophe.

Procuration : Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

008/2025 Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif Photovoltaïque 2025

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes pour le Budget Photovoltaïque. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M4 encadre les modalités d'affectation du résultat d'exploitation. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002)

Section d'exploitation

La section d'exploitation du Budget Photovoltaïque fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 66 982.32 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 65 483.36 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023, des recettes et des dépenses d'investissements 2024.

Ainsi il est proposé d'affecter le résultat de budget photovoltaïque de l'exercice 2024 de la façon suivante sur le Budget Photovoltaïque 2025 :

Compte 001 (Solde d'exécution N-1) : 65 483.36 €

Compte 002 (Excédent reporté) : 66 982.32 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AFFECTE les résultats 2024 au budget primitif photovoltaïque 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES

